



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 30 septembre 2015

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

. Arrêté PREF/SIDPC/2015273-0001 du 30 septembre 2015 portant agrément de l'association Fi2P en qualité de centre de formation du personnel permanent des services de sécurité et d'incendie et d'assistance aux personnes des établissements publics recevant du public et des immeubles à grande hauteur

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Service Economie Agricole**

. Arrêté DDTM/SEA/2015268-0001 du 25 septembre 2015 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC «muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Grand Roussillon», «Maury», zone 3

### **Service Aménagement**

. Avis d'insertion au RAA - création d'un magasin d'optique au sein de la galerie marchande du supermarché «Intermarché Super» sur la commune de POLLESTRES

. Avis d'insertion au RAA - création d'un point de retrait permanent dans une partie du bâtiment de l'entreprise ALTERBIO située ZI Saint Charles sur la Commune de PERPIGNAN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Cabinet du Préfet**

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

**ARRETE n° PREF/SIDPC/2015273-0001 du 30  
septembre 2015**

portant agrément de l'association « Fi2P » en qualité  
de centre de formation du personnel permanent des  
services de sécurité incendie et d'assistance à  
personnes des établissements recevant du public et  
des immeubles de grande hauteur

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 à L. 6353-8 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (SSIAP) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juin 2015 par Monsieur Didier SALLES, gérant de l'association « Fi2P » (numéro SIRET : 800 412 207 00014) ;

Vu le courrier adressé par M. SALLES le 3 août 2015 afin de compléter le dossier de demande ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 10 août 2015 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'association dénommée « Fi2P », représentée par Monsieur Didier SALLES, gérant, dont le siège social est situé 4 du lotissement 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, est agréée sous le numéro 0005 sur l'ensemble du territoire national pour dispenser les formations préparant à l'emploi de personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3).

.../...

**Article 2** : Sont agréés en qualité de formateurs :

- M. Didier SALLES, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3) ;
- M. Adil FAOUZI, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3) ;
- M. Marc CANU, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3) ;
- M. Denis ADASS, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3) ;
- M. Karim HAMMADA, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3) ;
- M. Mohamed KADANI, titulaire du diplôme de chef de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3).

**Article 3** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé au préfet des Pyrénées-Orientales - service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) - deux mois au moins avant la date anniversaire de l'agrément.

**Article 4** : Tout changement de formateur ou toute modification de la convention de mise à disposition fixant le lieu de formation ou d'exercices sur feu réel devra être porté à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

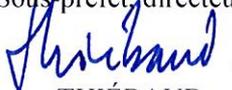
**Article 5** : En cas de cessation d'activité, le centre de formation devra en aviser la préfecture des Pyrénées-Orientales (SIDPC) et lui transmettre les éléments permettant d'assurer le suivi des diplômes délivrés.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée, dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Didier SALLES.

Fait à Perpignan, le 30 SEP. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Thomas THIÉBAUD

## Préfet des Pyrénées-Orientales

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Economie Agricole

Unité Modernisation, Filières,  
Crises conjoncturelles.

**Dossier suivi par : Ludovic  
Servant**

☎ : 04.68.51.95.79  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ : ludovic.servant  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 SEPTEMBRE 2015

ARRETE N° : DDTM SEA 2015268-0001

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand Roussillon », « Maury » **Zone 3**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre  
National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole

- Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,
- Vu** le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,
- Vu** le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Maury,
- Vu** le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,
- Vu** le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 1er Septembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral N° 2015051-0001 du 20 Février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des territoires et de la Mer,
- Vu la décision du 20 Février 2015 de délégation de signature interne de Monsieur Francis CHARPENTIER,
- Vu** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG ) concernés,
- Vu** la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Sur** Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

## ARRETE

**Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC «Muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Grand Roussillon» et « Maury » est fixé impérativement au **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015** pour les communes suivantes :

### ZONE 3

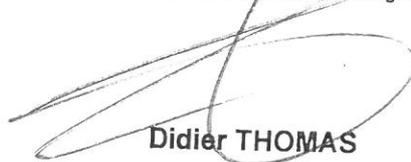
Liste des communes de :

BELESTA - CAMELAS - CAIXAS - CASSAGNES - CERET - ILLE SUR TET - LLAURO - LES CLUSES - LESQUERDE - MAUREILLAS-las-Illas - MONTAURIOL - REYNES - ST JEAN PLA DE CORTS - ST PAUL DE FENOUILLET - TORDERES - VIVES

**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Aménagement  
Urbanisme Durable - Secrétariat CDAC  
**Dossier suivi par :**  
Geneviève SILVESTRE  
☎ : 04.68.38.12.90  
☎ : 04.68.38.12.79  
✉ : genevieve.silvestre  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 SEP. 2015

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### CREATION D'UN MAGASIN D'OPTIQUE AU SEIN DE LA GALERIE MARCHANDE DU SUPERMARCHÉ « INTERMARCHÉ SUPER » SUR LA COMMUNE DE POLLESTRES

Le 25 juin 2015 a été déposée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département des Pyrénées-Orientales, une demande présentée par la SAS LCOP 2, en vue de la création d'un magasin d'optique au sein de la galerie marchande du Supermarché « Intermarché Super » situé ZA La Devèze, sur la commune de Pollestres, d'une surface de vente de 80,65 m<sup>2</sup>. Cette même demande a été enregistrée le 25 juin 2015 sous le n° 807.

En l'absence de prise de décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le délai imparti de deux mois à compter de la date du dépôt de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SAS LCOP 2 a été tacitement accordée le 25 août 2015.

Cette attestation est affichée pendant un mois à la Mairie de POLLESTRES

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :**

⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Aménagement  
Urbanisme Durable - Secrétariat CDAC  
**Dossier suivi par :**  
Geneviève SILVESTRE  
☎ : 04.68.38.12.90  
☎ : 04.68.38.12.79  
✉ : genevieve.silvestre  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **30 SEP. 2015**

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### CREATION D'UN POINT DE RETRAIT PERMANENT DANS UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE ALTERBIO SITUEE ZI -SAINT-CHARLES SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN

Le 9 juillet 2015 a été déposée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département des Pyrénées-Orientales, une demande présentée par la SARL ALTERBIO en vue de la création d'un point de retrait permanent dans une partie du bâtiment de l'entreprise ALTERBIO située ZI Saint-Charles sur la commune de Perpignan, d'une surface de 296 m<sup>2</sup>. Cette même demande a été enregistrée le 9 juillet 2015 sous le n° 808.

En l'absence de prise de décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le délai imparti de deux mois à compter de la date du dépôt de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SARL ALTERBIO a été tacitement accordée le 9 septembre 2015.

Cette attestation est affichée pendant un mois à la Mairie de PERPIGNAN

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)